

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

EPPS 001-656/15/BC

**■ Approbation d'une convention de fonds de concours pour la pose d'un gazon synthétique sur le terrain de football du stade Ganay à Marseille
DPEECV 15/12561/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié par son article 186-III, l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette modification a eu pour incidence de poser le cadre d'attribution de fonds de concours de la Communauté urbaine dans les termes suivants :

«Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté urbaine Marseille Provence métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours».

Ainsi, la Communauté urbaine a approuvé une autorisation de programme par délibération EIC 1/328/CC du 14 mai 2004 et a posé les principes d'attribution des fonds de concours par délibération EPPS 001-2356/10/CC du 1er octobre 2010 modifiée par délibération n° EPPS 001-514/11/CC du 8 juillet 2011 dans

**Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015**

le but d'améliorer le niveau de service des équipements de proximité sur le territoire communautaire et l'animation ponctuelle événementielle au travers d'un réseau d'équipements.

La Communauté urbaine souhaite en effet aider les communes à réhabiliter ou à développer ces équipements de proximité, en mettant en place un dispositif accompagnant le développement durable et harmonieux de son territoire.

Dans ce contexte, par courrier en date du 28 novembre 2014, Monsieur le Maire de Marseille a sollicité la Communauté urbaine pour cofinancer les travaux de transformation du terrain de foot stabilisé en gazon synthétique sur le stade Ganay dont l'opération s'élève à 434 000 euros TTC.

Cette demande intervient dans le cadre du projet de réalisation d'un bassin de rétention sous le stade Ganay. La Ville de Marseille souhaite saisir l'opportunité, à l'issue de ce chantier, de se doter d'un terrain doté d'une pelouse synthétique, gage d'une meilleure adéquation avec les pratiques sportives actuelles et d'une qualité environnementale améliorée pour les riverains.

Au vu du dossier transmis par la Commune, ce projet répond aux critères définis par la Communauté urbaine à savoir :

- un équipement sportif d'intérêt général ouvert au public
- un équipement appartenant à la commune
- un équipement implanté dans un bassin de vie du territoire communautaire qui nécessite un soutien de la part de la Communauté urbaine sur le plan sportif
- la complémentarité de l'équipement proposé par rapport aux équipements existants.

Le stade Ganay est utilisé par les clubs de foot, les scolaires, des associations et des particuliers. Compte tenu de ses dimensions, il a été proposé pour être classé en 5^e catégorie au titre du Plan Stade voté par la Ville de Marseille en mai 2011. De fait, ce terrain en stabilisé apparaît aujourd'hui comme dépassé et peu agréable à la pratique du sport.

Afin de permettre aux utilisateurs une pratique dans de meilleures conditions, la commune de Marseille a décidé d'équiper le terrain de football en pelouse synthétique et d'acquérir le matériel requis pour la pratique sportive et l'homologation du site (roller but, abris pour les joueurs, poteaux de corner..)

Cet équipement viendra compléter le maillage des équipements sportifs existants et s'inscrit dans une démarche d'aménagement harmonieuse et cohérente du territoire communautaire.

Afin de soutenir ces travaux, il est donc proposé l'attribution d'un fond de concours sur la base de la délibération cadre d'attribution des fonds de concours à savoir : « Le fonds de concours sera fixé à 25% du montant total de l'opération avec un plafond de 100 000 euros par opération ».

Au regard de ces éléments, il est proposé d'octroyer un financement de 100 000 euros pour cette opération.

La convention proposée précise les modalités de versement de ce fonds de concours, ainsi que les obligations des parties.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération EIC 1/328/CC du 14 mai 2004 portant approbation de l'autorisation de programme ;
- La délibération EPPS 001-08/07/2011 CC du 8 juillet 2011 sur les principes d'attribution de Fonds de Concours ;
- La délibération FCT 0046094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégations du Conseil au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il apparaît opportun de soutenir la transformation de cet équipement sportif dont le rayonnement permettra de compléter le maillage des équipements existants dans une démarche d'aménagement harmonieux et cohérent du territoire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribué un fonds de concours d'un montant de 100 000 euros à la Ville de Marseille, pour les travaux de transformation du terrain de foot stabilisé en gazon synthétique.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Ville de Marseille.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général de la Communauté Urbaine – Opération n°FC04/00072 - Sous-politique : B410 – Nature : 204132 – Fonction : 824

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Equipements communautaires
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire,
patrimoine foncier, protection et sécurité des
espaces communautaires

Christophe DE PIETRO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015